

# ARRETE MUNICIPAL N° 2024.24

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

**Objet :  
Organisation du défilé du  
CARNAVAL 2024**

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.211-2 ; L.511-1
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411.8,
- ♦ Vu la demande présentée par l'**Espace d'Animation du Laudon – 77 route du Laudon- 74410 SAINT-JORIOZ, le comité des fêtes et le sou des écoles pour l'organisation d'un défilé de Carnaval, le Samedi 23 mars 2024 de 15h00 à 16h00,**
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'Espace d'Animation du Laudon en collaboration avec le Sou des Ecoles, le comité des fêtes et la batterie fanfare de St Jorioz sont autorisés à défilé sur les routes de la Commune, **le Samedi 23 mars 2024 de 15h00 à 16h00** à l'occasion de la fête du carnaval.

En cas d'intempéries, le défilé pourra être reporté au samedi 06 avril 2024 dans les mêmes conditions.

### **Article 2 :**

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation sera interrompue durant le passage du défilé, sur la totalité du parcours qui sera le suivant :

- Parking de l'école de musique (départ), route du Villard, Route du centre, Route de l'église jusqu'à l'intersection avec le CD1508, parking de l'école de musique (arrivée).

Les encadrants de l'organisation devront observer une vigilance particulière pendant le parcours du défilé.

### **Article 3 :**

Le service d'ordre, du départ jusqu'à l'arrivée, sera assuré par la Police Municipale, assistée de signaleurs bénévoles de l'organisation.

### **Article 4 :**

Les organisateurs sont autorisés à occuper une partie du parc Vagnard, le parking de l'école de musique et du musée de pays le samedi 23 mars 2024 de 08 h à 19 h pour la mise en place de l'évènement et des différents stands rattachés à celui-ci.

Les lieux devront être rendus dans leur état initial et ce dès la fin de la manifestation.

### **Article 5 :**

Tous les Agents de la Force Publique seront chargés de l'application de ce présent arrêté qui sera **transmis à :**

- > Monsieur l'Adjudant-chef commandant de Gendarmerie de Saint-Jorioz,
- > Monsieur le Chef de service de la Police Municipale
- > Madame la Directrice Générale des Services,
- > Madame la responsable du centre de secours de Saint-Jorioz
- > Espace d'Animation du Laudon : [contact@foyerdulaudon.org](mailto:contact@foyerdulaudon.org)

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

- > Diffusé sur le site internet de la commune, [www.saint-jorioz.fr](http://www.saint-jorioz.fr)

A SAINT-JORIOZ  
Le 19 février 2024

Le Maire  
Michel BEAL

Arrêté rendu exécutoire  
par télétransmission en  
Préfecture le 21/02/24

